

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013

Réception en préfecture : - 3 OCT. 2013

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-08

Objet : Attribution d'un véhicule de service au coordonnateur de l'entretien des locaux.

Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU

Vu la circulaire DAGE/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Mme Chantal SIMON-GUILLOU expose qu'un véhicule de service peut être mis à disposition du coordinateur de l'entretien des locaux, afin qu'il puisse mener sa mission dans les meilleures conditions qui soient. Il convient cependant que l'assemblée précise les conditions d'octroi de ce véhicule.

Il est ainsi proposé que ce véhicule soit mis à disposition du coordinateur de l'entretien des locaux pour :

- tout déplacement dans le cadre de l'activité professionnelle du coordinateur de l'entretien des locaux, sur et hors du territoire communal,
- tout déplacement dans le cadre de ses allers-retours quotidiens de domicile-lieu de travail.

Il est également précisé que ce véhicule ne pourra être utilisé à des fins privées, ni conduit par un tiers autre que membre du personnel communal ou adjoint de la municipalité.

En outre, compte tenu de sa nature, ce véhicule restera à disposition de la commune lorsque la prise de congés du coordinateur de l'entretien des locaux sera supérieure à une semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un véhicule de service au coordinateur de l'entretien des locaux dans les conditions précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013

Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

